

PROCÈS-VERBAL DE LA TENUE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 ET ANNÉES ANTÉRIEURES POUR LE CORPS DES PROFESSEURS DE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GÉNÉRAL (PCEMG)

L'année deux mille vingt-trois et le Mercredi 22 Novembre s'est tenue **dans la salle de réunion de la Division des Enseignants (DENS)** au Ministère de la Fonction Publique et de la Transformation du Secteur Public (52, Rue Vincens Abdou Karim Bourgi-Dakar) **la commission administrative paritaire (CAP) du corps des PCEMG au titre de l'année 2023 et années antérieures.**

Après la mise en place des participants, la séance a été ouverte à 9h 30 sous la présidence de Mr Sané, chargé des études à la Direction de la Gestion des Carrières (DGC). La rencontre s'est déroulée en quatre étapes.

1. Mots d'ouverture et présentation des participants

Mr Sané a souhaité, au nom du Directeur Général de la Fonction Publique et de la Directrice de la Gestion des Carrières, la bienvenue à tous les membres de la commission. Il s'est ensuite félicité, de la tenue, à date échu, de cette importante activité inhérente à la gestion de la carrière des fonctionnaires et en particulier ceux relevant du secteur de l'enseignement. Il n'a pas aussi manqué de rappeler l'évolution technique et technologique notée sur la tenue des CAP qui se tenaient de façon physique avec beaucoup de difficultés mais grâce à la dématérialisation, les CAP se tiennent désormais avec beaucoup plus de facilité, de visibilité et de transparence. Cette session constitue la troisième année de cette nouvelle ère de digitalisation. La parole a été ensuite donnée à Mr Samb représentant du Ministère de l'Education Nationale. Il a parlé au nom des autres membres et structures de l'administration pour se féliciter des innovations majeures notées dans la tenue des CAP tout en saluant la collaboration sans faille des partenaires sociaux (syndicats). Mr Thione et Mr Bakhom ont réagi au nom des commissaires et au nom du SAEMSS pour remercier les techniciens de la DENS et féliciter les commissaires élus. Ils n'ont pas manqué d'exhorter à la stabilisation et la consolidation des acquis pour ainsi aspirer à d'autres plus grandes innovations. Après ces mots d'ouverture, le président de séance a donné la parole aux autres participants pour une présentation individuelle.

2. Rappel des critères et présentation du dispositif technique

Mr Mendy, agent à la DENS, a procédé à un rappel détaillé des critères de discrimination devant servir à départager les agents promouvables.

À partir de la liste des promouvables, du grade et au titre de chaque année, il sera procédé avec les critères qui suivent, à un classement pour départager les agents promouvables (60% promus et 40% battus dans chaque fournée) :

- ❖ 1^{er} critère : la note maximale (du plus grand au plus petit, déjà paramétré et calculé sur le fichier à partir des trois notes pertinentes en fonction de l'année de compétition)
- ❖ 2^{ème} critère : le nombre de tour (4^e et 3^e classe, il faut épuiser les trois tours pour passer à l'ancienneté et pour la 2^e et 1^{ère} classe, il faut épuiser les deux tours pour passer à l'ancienneté). Pour chaque fournée, le 3^e tour passe au détriment du 2^e tour et le 2^e tour passe au détriment du 1^{er} tour si et seulement si les notes sont les mêmes. Si tous ceux qui sont inscrits dans la même fournée sont du même tour, ce deuxième critère est écarté.
- ❖ 3^e critère : la Date d'effet du grade actuel (de la plus ancienne à la plus récente)
- ❖ 4^e critère : la date d'entrée dans la fonction publique (de la plus ancienne à la plus récente)
- ❖ 5^e critère : La date de naissance (du plus âgé au moins âgé)

Entre autres précisions de Monsieur Mendy, les battus de chaque fournée seront à chaque année reversés dans la fournée suivante sans oublier les projections de grades pour ceux qui ont conservé une ancienneté après un reclassement ou validation ou qui sont restés plusieurs années sans concourir. Il y a aussi les agents qui seront **promus hors péréquation (HP)** : les retraités né en 1963 ou avant 1963, les agents décédés qui seront promus jusqu'à la date de décès, les ministres, les porteurs de mandats électifs (députés, maires...) jusqu'à la date du 31 décembre 2023.

Après cet exposé, il a été procédé à une simulation pour une meilleure compréhension et appropriation du logiciel de travail.

3. Exécution des travaux

Les travaux ont effectivement débuté à 11h. **2430** agents étaient promouvables dans le corps des PCEMG au titre de l'année 2023 et années antérieures. Les chiffres détaillés par grade et par année sont consignés dans le tableau annexé.

4. Clôture des travaux

Les travaux se sont terminés à 16H 30 mn. Il a ensuite été procédé à la cérémonie de clôture des CAP 2023 présidée par le **Directeur Général de la Fonction Publique**. Ce dernier s'est félicité du bon déroulement des travaux et a chaleureusement remercié tous les participants au nom du Ministre de la Fonction publique et de la transformation du secteur public. Les représentants syndicaux en ont profité pour féliciter la dynamique équipe de la DENS à travers le chef de division **Amadou Legrand Diop**. Des recommandations ont ensuite été formulées et le DGFP s'est engagé à faire le plaidoyer auprès des autorités pour ainsi accélérer le processus de digitalisation des CAP et de modernisation de la fonction publique.

Fait à Dakar, le 23.11.2023

Le Coordonnateur des commissaires PCEMG

LOUIS CHRISTOPHE THIONE

Le Secrétaire de Séance

MODOU MBACKE SOUGOU

Le Coordonnateur Général des Commissaires élus du SAEMSS

TAMSIR BAKHOUM

Annexe

Grades	Année	Promouvables				Passants	Battus
		Inscrits	Prééquation	HP	ANC		
POUR LE GRADE DE 3e CLASSE 1er ECHELON	2011	1	1	0	0	1	0
	2012	2	1	0	0	1	1
	2013	4	2	0	0	2	2
	2014	8	4	1	0	5	3
	2015	9	5	0	0	5	4
	2016	15	9	0	0	9	6
	2017	16	9	0	1	10	6
	2018	9	5	0	0	5	4
	2019	11	6	0	1	7	4
	2020	5	2	0	1	3	2
	2021	28	17	0	0	17	11
	2022	15	8	0	1	9	6
	2023	73	44	0	0	44	29
POUR LE GRADE DE 2e CLASSE 1er ECHELON	2012	1	1	0	0	1	0
	2013	1	1	0	0	1	0
	2014	1	1	0	0	1	0
	2016	3	2	0	0	2	1
	2017	8	5	0	0	5	3
	2018	10	6	0	0	6	4
	2019	19	11	0	1	12	7
	2020	75	44	0	1	45	30
	2021	104	62	0	0	62	42
	2022	236	142	0	0	142	94
	2023	765	454	0	9	463	302
POUR LE GRADE DE 1ère CLASSE 1er ECHELON	2010	1	1	0	0	1	0
	2014	1	1	0	0	1	0
	2016	2	1	0	0	1	1
	2017	3	2	0	0	2	1
	2018	7	4	0	0	4	3
	2019	9	5	0	0	5	4
	2020	22	11	0	3	14	8
	2021	35	20	0	1	21	14
	2022	133	77	0	4	81	52
	2023	1051	627	1	5	633	418
POUR LE GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	2014	1	0	1	0	1	0
	2015	1	1	0	0	1	0
	2016	1	1	0	0	1	0
	2019	1	1	0	0	1	0
	2020	2	1	0	0	1	1
	2021	7	4	1	0	5	2
	2022	15	8	1	0	9	6
	2023	107	62	3	0	65	42